

## Mairie de Draguignan



### Département du Var

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-305

**OBJET** : Séjour « Koh Lanto » à Saint-Raphaël (83) du 18 au 22 Juillet 2022 pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans

**Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les ateliers découverte du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un séjour à Saint-Raphaël (83) du 18 au 22 Juillet 2022 pour 14 Jeunes âgés de 13 à 17 ans, encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le numéro d'habilitation n° 0830062SV001121 de la D.D.C.S. ;

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par UFCV PACA CENTRE LE HAUT PEYRON ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La passation d'une convention avec le prestataire – UFCV PACA CENTRE LE HAUT PEYRON – Boulevard Jean Dorat – 83700 SAINT-RAPHAËL – pour l'hébergement en pension complète du 18 après midi au 22 Juillet 2022 après le repas de midi pour un groupe de 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 4 550,08 €

**Article 2** : Le coût prévisionnel du séjour, hors frais de personnel, est fixé à 6 556,48 € et se répartit comme suit :

- participation des familles 1 428,00 €
- participation de la ville 5 128,48 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le

16 MAI 2022



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan,  
Président de DPVa  
Conseiller Régional